



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mardi 10 octobre 2023

**PISTE CYCLABLE PLOEMEUR-LARMOR-PLAGE : CONVENTION PREALABLE DE TRAVAUX AVEC L'ETAT**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Hélène BOLEIS à Pascaline ALNO, Georges CORNEC à Claude ORVOINE, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES à Christian LAURENT.

Secrétaire de séance : Cédric ORVOËN.

Présents : 29
Pouvoirs : 04
Absent : 00

n°19

**PISTE CYCLABLE PLOEMEUR-LARMOR-PLAGE : CONVENTION PREALABLE DE TRAVAUX AVEC L'ETAT**

Rapporteur : Claude ORVOINE

Dans le cadre de sa politique de développement des mobilités douces, la commune souhaite mailler l'ensemble de son territoire en piste cyclable et en liaison avec les communes limitrophes. Un travail important a été engagé avec la commune de Larmor-Plage pour conforter, sécuriser les mobilités actives entre les deux territoires (scolaires, travail, équipements tels que le centre pénitentiaire...).

Les communes ont contractualisé une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une voie vélo. Le tracé et les emprises ont été arrêtés. La réalisation de cette voie vélo sur la partie Ploemeur passera sur les parcelles HB 87, 89, 90, 91, 88, 86, 83 et 103 pour rejoindre le tronçon existant rejoignant le centre-ville de Ploemeur.

La ville est propriétaire des parcelle HB 87, 89, 90 et 91. Les parcelles HB 86, HB 88, HB 83 et HB 103 sont propriété de l'Etat (gestion immobilière des services pénitentiaires). Les représentants des services pénitentiaires ont été associés à la co construction de ce projet.

La commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

- Au débroussaillage et abattage de l'emprise nécessaire à l'aménagement
- La réalisation d'une piste cyclable éclairée en enrobés.
- La mise en accessibilité de l'ensemble du cheminement, y compris le quai bus
- La sécurisation de la traversée piétonne
- La mise en place d'une haie défensive sur la parcelle HB 86 délimitant la piste cyclable de la propriété du centre pénitentiaire.
- Tous travaux de signalisation et de mobilier.

En contrepartie, l'Etat autorise la réalisation des travaux avant transfert de propriété, compte tenu du planning de réalisation des travaux (début des travaux automne 2023).

Les parties se sont rapprochées pour envisager les conditions de réalisation des travaux d'aménagement ainsi que les conditions d'occupation des parcelles concernées. La commune propose la signature d'une convention autorisant la réalisation des travaux préalablement à la signature des actes de transfert de propriété.

Le propriétaire autorise la réalisation des travaux.

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 27 septembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention préalable de travaux.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour réaliser les formalités afférentes à ce projet.

*Délibération adoptée à l'UNANIMITE*

